



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association loi du 1er juillet 1901

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Challenge Sport Carnoules. Il précise les règles de fonctionnement applicables aux adhérents, représentants légaux, encadrants bénévoles et participants aux activités de l'association. L'adhésion implique son acceptation.

Article 1 - Objet de l'association

Challenge Sport Carnoules a notamment pour objet de favoriser la pratique de la course à pied et des activités physiques associées, dans un esprit sportif, ludique, convivial et accessible au plus grand nombre. L'association peut proposer notamment des séances d'initiation, de remise en forme et d'entraînement, des activités sportives et ludiques pour enfants et adultes, des activités communes enfants-adultes, des sorties, la participation à des compétitions ainsi que l'organisation de manifestations et événements sportifs.

Article 2 - Adhésion

L'adhésion est ouverte aux personnes remplissant les conditions définies par l'association. Pour les enfants, l'inscription est possible à partir de 4 ans révolus au début de la saison sportive. L'inscription devient définitive après remise du dossier complet, acceptation du présent règlement, fourniture des documents de santé éventuellement nécessaires et paiement de la cotisation annuelle. Pour un mineur, l'inscription est effectuée ou validée par son représentant légal. Le Bureau peut refuser une inscription lorsque les conditions nécessaires à la sécurité ou au bon fonctionnement des activités ne peuvent être garanties.

Article 3 - Saison sportive

La saison sportive est définie chaque année par l'association. Les périodes d'activité, éventuelles interruptions pendant les vacances scolaires et dates particulières sont communiquées aux adhérents. L'adhésion est valable pour la saison concernée et doit être renouvelée pour chaque nouvelle saison.

Article 4 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé pour chaque saison conformément aux statuts. Les moyens de paiement acceptés sont : virement bancaire, Wero et chèque. Sauf décision exceptionnelle du Bureau, toute cotisation versée reste acquise à l'association. Une interruption ou une absence du fait de l'adhérent ne donne pas droit à un remboursement total ou partiel. Le Bureau pourra étudier les situations exceptionnelles au cas par cas.

Article 5 - Organisation des séances

Les séances sont organisées selon le calendrier communiqué aux adhérents. Les horaires, lieux et contenus peuvent être modifiés ponctuellement selon les conditions météorologiques, l'état du terrain, les événements sur les lieux utilisés, la disponibilité des encadrants, les contraintes de sécurité ou toute autre circonstance exceptionnelle. L'association informe les adhérents dans les meilleurs délais en cas de modification ou d'annulation.

Article 6 - Ponctualité et présence

Les participants doivent respecter les horaires annoncés et sont invités à arriver quelques minutes avant le début de la séance. La présence n'est pas obligatoire, mais les adhérents ou représentants légaux sont invités à signaler les absences lorsque l'association met à disposition un outil de confirmation. Un suivi des présences peut être réalisé pour des raisons d'organisation et de sécurité.

Article 7 - Accueil et départ des enfants mineurs

Les représentants légaux restent responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge effective par un encadrant et doivent s'assurer de la présence de celui-ci avant de quitter le lieu de rendez-vous. À la fin de la séance, l'enfant est remis à son représentant légal ou à une personne préalablement autorisée. Un enfant ne peut quitter seul une séance que si une autorisation préalable et explicite a été communiquée à l'association. En cas de retard exceptionnel, le représentant légal doit prévenir l'association ou un encadrant dans la mesure du possible.

Article 8 - Encadrement

Les activités sont encadrées par des personnes désignées ou autorisées par l'association, qui peuvent être bénévoles. Elles organisent les activités, adaptent les exercices au public et aux capacités des participants, veillent au respect des consignes et contribuent à la sécurité du groupe. Elles peuvent adapter, interrompre ou annuler une activité lorsque les conditions ne permettent pas sa poursuite dans des conditions satisfaisantes. Les participants doivent respecter leurs instructions.

Article 9 - Santé et aptitude à la pratique

Chaque adhérent ou représentant légal s'engage à signaler toute information utile susceptible d'avoir une incidence sur la pratique sportive ou nécessitant une attention particulière. Chaque pratiquant doit respecter les éventuelles obligations relatives aux questionnaires de santé, certificats médicaux ou autres documents nécessaires. En cas de doute sur son état de santé ou sa capacité à pratiquer, il appartient au pratiquant ou à son représentant légal de demander l'avis d'un professionnel de santé. Les encadrants doivent disposer des éléments nécessaires à la prise en charge du pratiquant en cas d'urgence.

Article 10 - Sécurité

Chaque participant doit respecter les règles de sécurité communiquées par les encadrants. Il est notamment interdit de quitter le groupe sans autorisation, de s'éloigner volontairement sans prévenir, d'adopter un comportement mettant en danger sa sécurité ou celle des autres, ou de refuser de manière répétée les consignes de sécurité. Lors des activités sur route, chemin ou espace public, les participants doivent également respecter les règles applicables aux lieux utilisés.

Article 11 - Tenue et matériel

Chaque participant doit disposer d'une tenue adaptée à la pratique et aux conditions météorologiques. Des chaussures adaptées à la course à pied ou à l'activité proposée sont fortement recommandées. Selon les conditions, l'association peut demander de prévoir de l'eau, une protection contre la chaleur, le froid ou la pluie, un équipement de visibilité ou tout équipement nécessaire à la sécurité. Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément aux consignes et rendu en bon état.

Article 12 - Conditions météorologiques

Les activités peuvent être maintenues sous certaines conditions météorologiques. L'association ou les encadrants peuvent toutefois modifier, raccourcir, déplacer ou annuler une séance en cas de forte chaleur, orage, vent important, fortes précipitations, risque incendie, restriction administrative ou toute situation pouvant compromettre la sécurité. La sécurité des pratiquants reste prioritaire.

Article 13 - Comportement et respect

Challenge Sport Carnoules souhaite proposer une pratique basée sur la convivialité, le respect et le plaisir de pratiquer ensemble. Chaque adhérent, parent, accompagnateur et encadrant doit adopter un comportement respectueux. Aucune violence physique ou verbale, intimidation, humiliation, discrimination, harcèlement ou comportement dangereux ne sera toléré. Les différences de niveau sportif doivent être respectées et la recherche de performance ne doit jamais se faire au détriment de la sécurité, du respect ou du plaisir de pratiquer. Une attention particulière est portée à la protection et au respect des mineurs.

Article 14 - Discipline

En cas de comportement inadapté, de non-respect des consignes ou du présent règlement, un encadrant peut intervenir immédiatement. Selon la gravité ou la répétition des faits, peuvent notamment être décidés : rappel à l'ordre, échange avec l'adhérent ou son représentant légal, exclusion temporaire d'une séance ou activité, suspension temporaire ou exclusion de l'association dans les conditions prévues par les statuts. Toute mesure doit rester proportionnée.

Article 15 - Responsabilité des parents et accompagnateurs

Les parents et accompagnateurs présents lors des séances doivent respecter les consignes des encadrants et ne pas perturber les activités. Lorsqu'un parent participe lui-même à une activité avec son enfant, il respecte également les consignes données au groupe. Sa présence ne lui confère pas la qualité d'encadrant, sauf désignation expresse par l'association.

Article 16 - Droit à l'image

Lors de l'inscription, chaque adhérent ou représentant légal d'un mineur indique son choix concernant l'utilisation de son image ou de celle de son enfant. Ce choix peut concerner les photographies et vidéos réalisées dans le cadre des activités, entraînements, événements et manifestations. L'association s'engage à respecter le choix exprimé. Les modalités précises figurent sur le formulaire d'inscription ou une autorisation spécifique.

Article 17 - Photos et vidéos réalisées par les participants

Afin de respecter la vie privée des adhérents et particulièrement celle des mineurs, les photos ou vidéos réalisées pendant les activités ne doivent pas être diffusées publiquement lorsqu'elles permettent d'identifier d'autres participants sans autorisation appropriée. Une vigilance particulière est demandée concernant la publication de contenus impliquant des enfants sur les réseaux sociaux.

Article 18 - Données personnelles et espace adhérent

L'association peut collecter les informations nécessaires à la gestion des adhésions, familles et représentants légaux, séances et présences, activités sportives, compétitions et résultats, paiements, documents administratifs et communications. Un espace adhérent numérique peut être créé afin notamment de gérer les informations d'adhésion, les enfants rattachés au compte, les inscriptions ou présences aux séances et le suivi des activités. Chaque utilisateur est responsable de la confidentialité de ses identifiants. Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 19 - Communication

Les informations officielles peuvent être communiquées par courrier électronique, espace adhérent, site internet, messagerie ou groupe utilisé par l'association, réseaux sociaux, affichage ou communication directe lors des séances. Les adhérents sont invités à consulter régulièrement les moyens de communication utilisés par l'association.

Article 20 - Participation aux compétitions et événements

L'association peut proposer à ses adhérents de participer à des courses, compétitions ou manifestations organisées par des tiers. La participation reste facultative. Chaque participant doit respecter les conditions d'inscription et le règlement de l'événement. Les frais d'inscription, déplacements et dépenses personnelles restent à sa charge sauf décision contraire annoncée par l'association. Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal peut être nécessaire.

Article 21 - Déplacements

Lorsque des déplacements sont organisés, leurs modalités sont communiquées aux participants. Sauf organisation expressément mise en place par l'association, les parents ou adhérents restent responsables de leur transport jusqu'au lieu de rendez-vous. Le covoiturage éventuellement organisé entre adhérents ou familles relève de l'accord entre les personnes concernées.

Article 22 - Objets personnels

Les adhérents restent responsables de leurs affaires et objets personnels pendant les activités. L'association ne saurait être tenue responsable de leur perte, vol ou détérioration, sauf lorsque sa responsabilité est légalement engagée. Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur pendant les séances.

Article 23 - Assurance

L'association Challenge Sport Carnoules souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités, conformément à ses obligations et aux garanties prévues par son contrat. Les adhérents sont invités à vérifier qu'ils disposent personnellement d'une couverture adaptée à la pratique des activités proposées.

Dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par l'association, les adhérents peuvent également avoir la possibilité de souscrire, à titre individuel et facultatif, une assurance individuelle complémentaire, notamment afin de bénéficier de garanties supplémentaires en cas de dommage corporel subi lors de la pratique sportive. Cette souscription reste à la libre appréciation de l'adhérent ou, pour un mineur, de son représentant légal. Pour obtenir des informations ou souscrire cette garantie, il convient de se rapprocher d'un membre du Bureau, qui fournira les documents nécessaires.

Article 24 - Participation à la vie associative

Challenge Sport Carnoules repose notamment sur l'implication de bénévoles. Les adhérents et familles peuvent être sollicités ponctuellement pour contribuer à la vie de l'association et à l'organisation de ses activités ou manifestations : installation du matériel, aide lors d'un événement, balisage, ravitaillement ou autres missions bénévoles. Sauf engagement particulier accepté par l'intéressé, cette participation reste volontaire.

Article 25 - Respect des lieux de pratique

Chaque participant doit respecter les installations, équipements, espaces naturels et lieux mis à disposition de l'association. Aucun déchet ne doit être abandonné. L'association encourage une pratique sportive respectueuse de l'environnement et des autres usagers.

Article 26 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié selon les modalités prévues par les statuts de l'association. Toute modification applicable aux adhérents leur est communiquée par un moyen approprié.

Article 27 - Acceptation du règlement

L'inscription à Challenge Sport Carnoules implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur. Pour les adhérents mineurs, cette acceptation est effectuée par leur représentant légal. Le règlement est tenu à disposition des adhérents et peut notamment être consulté sur le site internet ou dans l'espace adhérent de l'association.

Fait à Carnoules, le : ____ / ____ / ____

Pour Challenge Sport Carnoules - Le Président

Nom : _____ Signature : _____